

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 14 TER

N° 170

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3221)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 170

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 14 TER

Supprimer l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 14 ter a été introduit en première lecture afin d'améliorer le dispositif actuel de sanction des entreprises qui ne respectent pas leur obligation de négocier sur les salaires.

Le présent amendement supprime la disposition d'entrée en vigueur du nouveau dispositif au 1^{er} janvier 2016 qui peut prêter à confusion au regard du principe d'application de la « loi pénale plus douce ». Les dispositions de l'article s'appliqueront ainsi également aux contrôles en cours à la date de promulgation de la loi, sans considération de la date à laquelle le manquement a eu lieu.